

ANNEXE AU PAI AA

Fiche de liaison accompagnant le PAI AA

en cas d'anaphylaxie avec prescription

d'auto-injecteur d'adrénaline

Cette fiche de liaison vous a été remise par le médecin de l'Éducation Nationale / PMI.
Ramenez ce document au médecin de l'Éducation Nationale /PMI,
une fois complétée par votre médecin traitant.
Ces éléments seront partagés avec l'équipe pédagogique

Nom de l'enfant : Prénom : Age :

L'ÉLÈVE et SON ALLERGIE

- aliments interdits :
- forme cuite autorisée : oui non
- histoire de l'allergie :
 - âge de début de l'allergie :
 - signes présentés :
 - dose de l'aliment ingéré :
- suivi allergique : oui non date de la dernière consultation :
- une réintroduction (y compris accidentelle) de l'aliment a-t-elle été réalisée depuis la première réaction : oui non
- lieu de la réintroduction si elle a eu lieu : à domicile à l'hôpital
- s'il y a eu une réaction quels étaient les signes présentés, à quelle dose ingérée ? :

COMPÉTENCES DE L'ÉLÈVE/ (DE LA FAMILLE) VIS A VIS DE SON ALLERGIE

- connaît-il son régime d'éviction? oui non
- sait-il refuser un aliment en cas de doute? oui non
- sait-il lire un étiquetage industriel ? oui non
- sait-il reconnaître les signes d'anaphylaxie et leur gravité? oui non
- connaît-il la conduite à tenir en cas d'urgence? oui non
- sait-il réaliser l'auto-injection avec le stylo auto-injecteur d'adrénaline? oui non

Consignes particulières :

PRUDENCE PARTICULIÈRE vis à vis du risque anaphylactique

Si l'élève présente un ou plusieurs de ces facteurs de risque reconnus de réaction sévère :

- asthme : oui non traitement de fond actuel :
- âge : adolescence petit enfant (< 6 ans)
- ATCD anaphylactique : oui non
- réaction allergique survenue à l'effort : oui non
- allergène courant ne faisant pas partie de la déclaration obligatoire des 14 allergènes : oui non
- maladie spécifique liée à l'allergie : oui non si oui laquelle :

LISTE DES 14 ALIMENTS ALLERGÈNES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE



- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut, ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales2. crustacés et produits à base de crustacés3. œufs et produits à base d'œuf4. poissons et produits à base de poisson5. arachides et produits à base d'arachide6. soja et produits à base de soja7. Lait et produits à base de lait (y compris lactose) | <ol style="list-style-type: none">8. fruits à coque (amande, noisette, noix, noix de cajou, noix de macadamia, noix du brésil, de Queensland, pistache, et produits à base de ces fruits9. céleri et produits à base de céleri10. moutarde et produits à base de moutarde11. graines de sésame et produits à base de sésame12. anhydride sulfureux et sulfites en concentration > 10mg/kg ou 10 mg/l (exprimés en SO₂)13. lupin et produits à base de lupin14. mollusques et produits à base de mollusques |
|--|--|

ATTENTION

NE RELÈVENT PAS DE PAI :

- ☞ allégations d'allergie alimentaire par l'entourage familial pour lesquelles l'enquête diagnostique ne confirme pas l'existence d'une allergie alimentaire
- ☞ sensibilisations à des allergènes sans symptôme clinique associé.
- ☞ symptômes digestifs chroniques ou récidivants pour lesquels la procédure diagnostique a éliminé une allergie alimentaire.
- ☞ allergie alimentaire de la petite enfance cliniquement guérie.
- ☞ réaction aux venins d'insecte révélée par des manifestations cutanées locales ou locorégionales.